Selon l'article L. 223-5 du code de la route, quand le conducteur a perdu tous ses points, il reçoit la lettre recommandée référence 48SI l'informant de l'invalidation et de l'obligation de remettre son permis de conduire au préfet de son département de résidence (dans un délai de 10 jours). À partir du récépissé de l'avis de réception de la lettre 48SI, le **permis est invalidé**.

Il ne peut obtenir un nouveau permis de conduire avant six mois à compter de la date de remise de son permis au préfet et sous réserve d'être reconnu apte après une visite médicale et des tests psychotechniques effectués à ses frais.

Après cette nouvelle obtention, si le conducteur se voit à nouveau retirer la totalité de ses points dans un délai de cinq ans, il lui faudra attendre un an avant de refaire une nouvelle demande de permis.

Selon l'article L. 223-5 du code de la route, quand le conducteur a perdu tous ses points, il reçoit la lettre recommandée référence 48SI l'informant de l'invalidation et de l'obligation de remettre son permis de conduire au préfet de son département de résidence (dans un délai de 10 jours). À partir du récépissé de l'avis de réception de la lettre 48SI, le **permis est invalidé**.

Il ne peut obtenir un nouveau permis de conduire avant six mois à compter de la date de remise de son permis au préfet et sous réserve d'être reconnu apte après une visite médicale et des tests psychotechniques effectués à ses frais.

Après cette nouvelle obtention, si le conducteur se voit à nouveau retirer la totalité de ses points dans un délai de cinq ans, il lui faudra attendre un an avant de refaire une nouvelle demande de permis.

Selon l’article L. 223-5 du code de la route, quand le conducteur a perdu tous ses points,

Permis invalidé

Réception lettre recommandée référence 48SI l’informant de l’invalidation

10 JOURS MAX

Réception permis Préfet

pour remettre son permis de conduire au préfet de son département de résidence (dans un délai de 10 jours).

6 MOIS

Nouveau permis

sous réserve d’être reconnu apte après une visite médicale et des tests psychotechniques effectués à ses frais.

À partir du récépissé de l’avis de réception de la lettre 48SI, le **permis est invalidé**